

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20260311-D202613-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Christiane ROSSILLE, Catherine MOUILLER, Pierrick MURCIER, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Lysiane CHATELUS, Martine MERIGOT

Absents excusés : Philippe NEMOZ, pouvoir à Céline POMMIER, Yves GAULIER, pouvoir à Christiane ROSSILLE

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE, Laetitia DUFOUR, Pierre CREPIN,

Date de la convocation : mercredi 4 mars 2026

Secrétaire de séance : Pierre Alexandre GIRARD

2026-13 OBJET : Approbation de la convention pour chats errants avec l'association « Un nouveau Chat'pitre »

Madame Céline POMMIER, Responsable de la commission « vie associative », explique que l'association était venue présenter ses actions à un précédent conseil municipal. L'assemblée avait donné son accord pour une future délibération et signature de la convention.

Elle rappelle que cette association s'engage à capturer les chats libres ou prêter le matériel nécessaire à la capture, rechercher d'éventuels propriétaires et faire la fourrière pendant le délai légal, les conduire chez le vétérinaire pour la mise en règle (identification, stérilisation) et soit les faire adopter soit les relâcher sur le lieu de capture.

La commune devra verser à l'association les frais de vétérinaires ainsi que les éventuels frais pour la santé du chat qui seraient validés par un élu de la mairie.

Elle propose à l'assemblée d'approuver la convention. Un arrêté municipal sera pris pour avertir la population de toute action effectuée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve et autorise M. le Maire à signer la convention pour chats errants avec l'association « Un nouveau Chat'pitre » ;
- dit que des crédits seront inscrits au budget primitif.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme en mairie le 11 mars 2026

Le Maire, Eric MARTIN

Pierre-Alexandre GIRARD, secrétaire de séance,

